

Monsieur le Maire de la Ville de THIONVILLE, B.P. 30352 57125 THIONVILLE CEDEX
Service : Direction des Espaces Publics Urbains – Tél. 03.82.52.31.68 – 03.82.52.38.97. – 03.82.52.31.77
Fax 03.82.52.31.71 – e-mail domainepublic@mairie-thionville.fr

Demandeur :

Entreprise

ou Nom et Prénom

Adresse

B.P. Code Postal Localité Pays

N° Tél. N° Fax e-mail

Responsable de chantier Tél.

Adresse du chantier :

Description des travaux :

Période d'occupation : du au2021 Horaires : de H à H

Travaux exécutés pour le compte de

Nature de l'arrêté

Stationnement interdit et/ou rétrécissement ponctuel de chaussée

Alternat :

feux tricolores

manuel

par panneaux (B 15 et C 18)

Route barrée

Maintien de la signalisation en dehors des horaires de chantier : oui non

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté devra être accompagnée d'un dossier comprenant :

Schéma de signalisation

Plan et itinéraire de déviation (obligatoire pour les routes barrées)

Certains travaux nécessitent un état des lieux. Veuillez prendre contact, si nécessaire, avec M. GILGER, Contrôleur du Domaine Public, au 03.82.52.38.96 ou 06.31.58.38.46 afin de convenir d'un rendez-vous.

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions de sécurité nécessaires. Il veillera à la mise en place et au maintien des signalisations verticales, horizontales et dispositifs réglementant le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons selon la réglementation en vigueur. Tout manquement dûment constaté sera justifiable d'un retrait immédiat de cette autorisation.

Les panneaux d'interdiction de stationnement seront à poser par vos soins impérativement au plus tard 7 jours avant le début de l'occupation. En cas de litige, une photo horodatée devra attester de cette mise en œuvre.

La présente demande est à faire parvenir à la Mairie ou à l'adresse domainepublic@mairie-thionville.fr au moins huit jours ouvrables avant le début des travaux. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

SIGNATURE :